

05 juil 2012 -19:27

Appartient à Conseil des ministres du 6 juillet 2012

Application de l'interruption de carrière au personnel du Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la demande du "Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen" (SERV) de rendre applicables certaines formes d'interruption de carrière à ses membres du personnel.

Le SERV souhaite en effet modifier le règlement de l'interruption de carrière pour ses travailleurs afin que l'âge maximal de l'enfant pour lequel le congé parental à l'occasion de la naissance ou l'adoption d'un enfant doit avoir pris cours passe de 6 à 12 ans.

Le Conseil des ministres fédéral est compétent pour rendre applicables les dispositions de l'article 3 de l'arrêté cadre du 7 mai 1999 aux autorités publiques non fédérales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>